



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.068**

**DECISION**

***Concernant la fixation du prix  
d'un extrait cadastral***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 09 Mai 2005 (DC N°05/132) fixant le tarif d'un extrait cadastral et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2008 le tarif pour la délivrance d'un extrait cadastral par le service du cadastre de la Ville de ROYAN comme suit :

• Extrait cadastral	3,02 €
• Frais d'envoi 2 x 0,53 €	1,08 €
	<b>4,10 €</b>

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7088 – Fonction 820 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 février 2008

Fait à ROYAN, le 12 Février 2008  
Le Maire,  
Henri LE GUEUT